



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-081

PUBLIÉ LE 21 MARS 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-03-19-001 - ARRETE 2019-SPE-0032 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à MARCHENOIR (2 pages)	Page 3
R24-2019-03-18-005 - ARRETE 2019-SPE-0037 portant modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de GIEN (3 pages)	Page 6

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-03-19-001

ARRETE 2019-SPE-0032 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à MARCHENOIR

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2019 – SPE - 0032
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à MARCHENOIR**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Bouygard Anne comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 6 janvier 1947 accordant une licence, sous le numéro 55 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à Marchenoir ;

Vu le compte rendu de la réunion du 7 juillet 2016 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise Place de l'Eglise à Marchenoir par Monsieur CAYZERGUES Hervé ;

Vu le courrier électronique de Monsieur CAYZERGUES Hervé pharmacien titulaire, réceptionné le 14 mars 2019, faisant part de la restitution de la licence de son officine de pharmacie sise à Marchenoir à compter du 1^{er} avril 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 1947 accordant une licence sous le numéro 55 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise Place de l'Eglise – 41370 Marchenoir est abrogé à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dès la fermeture de l'officine.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur CAYZERGUES Hervé.

Fait à Orléans, le 19 mars 2019

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-03-18-005

ARRETE 2019-SPE-0037 portant modification de la
pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de GIEN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2019-SPE-0037

**portant modification de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de GIEN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur et notamment l'article L 5126-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu la décision n°2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu la demande de la directrice du Centre Hospitalier de GIEN en date du 10 octobre 2018 enregistrée complète le 23 novembre 2018 sollicitant une modification de l'autorisation de sa Pharmacie à Usage Intérieur suite à son transfert provisoire dans une installation de type modulaire ;

Vu l'instruction de la demande par le pharmacien inspecteur de santé publique le 7 décembre 2018 et le rapport correspondant avec sa conclusion définitive du 15 février 2019 ;

Vu la demande d'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionnée le 30 novembre 2018 ;

Considérant qu'en l'absence de réponse du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens et conformément à l'article R 5126-16 du code de la santé publique « *Si l'Ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de l'accusé de réception du dossier par l'ordre, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer* » , dès lors la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire peut statuer ;

Considérant que le bâtiment qui abrite actuellement la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de GIEN fait l'objet d'une réhabilitation lourde afin d'être transformé en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes ;

Considérant que dans ce cadre, la pharmacie à usage intérieur doit être relogée durant les travaux d'une durée de 6 à 12 mois dans de nouveaux locaux et qu'en l'absence de locaux disponibles, la location d'une construction modulaire a été retenue ;

Considérant que le caractère provisoire des locaux proposés et l'organisation de l'activité pharmaceutique proposée permettent de donner une suite favorable à la demande de relocalisation des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de GIEN dans des locaux modulaires ;

Considérant cependant qu'en l'absence de moyens, la pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à réaliser les préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques et la division des produits officinaux ;

Considérant qu'il est pris acte que la pharmacie à usage intérieur ne réalise pas l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

ARRETE

Article 1er : La demande d'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds (N° FINESS EJ 450000096) – 2 avenue Jean Villejean – BP 89 - 45503 GIEN CEDEX est accordée.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de GIEN reste enregistrée sous le numéro de licence 298.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de GIEN est implantée sur le site du Centre Hospitalier de GIEN (N° FINESS ET 450000047) 2 avenue Jean Villejean – BP 89 - 45503 GIEN CEDEX.

Article 4 : Les locaux principaux de la pharmacie à usage intérieur sont installés de manière provisoire dans des installations modulaires situées devant le bâtiment principal du Centre Hospitalier.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur dessert les sites géographiques suivants :

- Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds (N° FINESS ET 450000047) - 2 avenue Jean Villejean – BP 89 - 45503 GIEN CEDEX ;
- EHPAD du centre hospitalier (N° FINESS ET 450010483) – 2 avenue Jean Villejean – BP 89 - 45503 GIEN CEDEX.

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer la mission suivante :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du code de la santé publique et dispositifs médicaux stériles ;

Elle est également autorisée à exercer l'activité optionnelle suivante :

- la vente de médicaments au public

Article 7 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 8 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : Sont abrogés :

- l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre en date du 10 mai 2005 autorisant l'activité de vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de GIEN ;
- l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 22 janvier 2003 autorisant l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de GIEN ;
- l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 30 avril 1987 accordant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de GIEN.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au directeur du Centre Hospitalier de GIEN.

Fait à Orléans, le 18 mars 2019
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Pierre-Marie DETOUR